

# Délibérations Du Conseil Municipal

Le 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Madame et Messieurs Juan COLOMER Franck REUTER, Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Agnès MONTEIL, Marjorie CHEMIN, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON et Virginie REVOLAT Conseillers municipaux.

**EXCUSES** :

Messieurs et Mesdames, Valérie VERNAY, Frédéric PERROT, Virginie BACCONNIER MIGUET, Elisa VIRETON, et Lucas MINHAVA

**POUVOIRS** :

Madame Valérie VERNAY à Monsieur Joël TERRY,  
Monsieur Frédéric PERROT à Madame Brigitte GROIX.

Monsieur Henri BERTHET est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11	06.12.2022	Tarifs 2023 des locations communales - salles - concessions - fauchage - Eglise - chouchères
12	06.12.2022	Tarifs 2023 des locaux professionnels
13	06.12.2022	Tarifs 2023 des locaux commerciaux
14	06.12.2022	Tarifs 2023 des loyers communaux

=====

## **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Construction d'un restaurant solaire de deux salles de classe avec salle polyvalente pour l'école MOLLIE – MAPA – Attribution des lots ;
- 02 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AT 68 au lieudit Les Vignes du Sautaret à Mme VERNAY ;
- 03 - Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « accueil de loisirs périscolaire du mercredi » rapport de la CLECT ;
- 04 - Personnel communal – mise en place du Compte Epargne Temps ;
- 05 - Durée des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la mise en place de la M57 ;
- 06 - Création d'un arrêt de bus avenue de la Gare – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- 07 - Budget communal – décision modificative N°2 ;
- 08 - Tour de table.

=====

# Délibérations Du Conseil Municipal

## **01 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC SALLE POLYVALENTE POUR L'ECOLE MOLLIE MAPA - Attribution des lots**

Monsieur CASTAING Adjoint délégué aux bâtiments communaux indique au Conseil Municipal le résultat du marché à procédure adaptée concernant la construction d'un restaurant scolaire, de deux salles de classe et d'une salle polyvalente à l'école A et M MOLLIE.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 19 juillet 2022.

Monsieur CASTAING précise que la date limite de réception des offres était fixée au 26 octobre 2022 à 12 H 00. Le Maire, Madame Brigitte Groix, Monsieur Patrick CASTAING, 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Henri BERTHET adjoint se sont réunis le 21 novembre 2022 à 9h pour procéder à l'ouverture des plis, en présence de Madame CAUCHOIS de SARA Aménagement, mandataire et Monsieur RUSTANT architecte du STUDIO PYC, maître d'œuvre.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le mandataire SARA Aménagement et transmis en Mairie.

Une offre pour les lots 3 (charpente bois- Métal) et 4 (Couverture- Bardage) a été déposée par l'entreprise HUGONNARD. Les éléments fournis par le soumissionnaire n'ont pas permis de justifier de manière satisfaisante le bas niveau de ses prix. Il a donc été décidé de rejeter les offres du candidat HUGONNARD en tant qu'offres anormalement basses et de ne pas les classer.

Pour défaut de candidature recevable, le lot N°7 Menuiseries intérieures est déclaré sans suite. Il sera relancé.

Plusieurs lots font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles :

<b>Lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Description</b>
1	Lot 1 - Prestation supplémentaire éventuelle 1	CCTP Lot 1 – Art. 3.1 – Reprise enrobé cours/accès existants
	Lot 1 - Prestation supplémentaire éventuelle 2	CCTP Lot 1 – Art. 3.2 – Rampe dans talus
	Lot 1 - Prestation supplémentaire éventuelle 3	CCTP Lot 1 – Art. 3.3 – Réalisation d'une voie/rampe accès de chantier
2	Lot 2 - Prestation supplémentaire éventuelle 1	CCTP Lot 2 – Art. 3 – Lasure sur voile du rez-de-chaussée
4	Lot 4 – Prestation supplémentaire éventuelle 1	CCTP Lot 4 – Art. 3.1 – Ligne de vie
5	Lot 5 – Prestation supplémentaire éventuelle 1	CCTP Lot 5 – Art. 3.1 – Pied support de potelet garde-corps
13	Lot 13 – Prestation supplémentaire éventuelle 1	CTTP Lot 13 – Visiophone Ecole

Conformément au rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

# Délibérations Du Conseil Municipal

LOT	ESTIMATION	ENTREPRISES PRESENTIES	MONTANTS HT
Lot 1 : TERRASSEMENTS –VRD – ESPACES VERTS	285 854,64 €	GACHET TP	199 956,74
Lot 1 : TERRASSEMENTS –VRD – ESPACES VERTS + PSE 2 RAMPE	6 801,00 €	GACHET TP	7 828,00
Lot 1 : TERRASSEMENTS –VRD – ESPACES VERTS + PSE 3 RAMPE CHANTIER	11 157,89	GACHET TP	2 300,00
Lot 2 : GROS-ŒUVRE	336 330,83 €	SAS BAZIN	302 686,87
Lot 3 : CHARPENTE BOIS – METAL	142 077,19 €	VAGANAY	119 018,69
Lot 4 : COUVERTURE – BARDAGE	237 184,96 €	VAGANNAY	155 011,96
Lot 5 : ETANCHEITE	21 890,73 €	NOIR ETANCHEITE	13 557,74
Lot 5 : ETANCHEITE + PSE SUPPORT GC	3 613,03 €	NOIR ETANCHEITE	1 342,66
Lot 6 : MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE	103 290,23 €	SARL THOMAS	105 399,30
Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES	97 233,08 €	NC	
Lot 8 : PLATRERIE – ISOLATION – PLAFONDS – PEINTURE	146 859,15 €	DIC SAS	134 765,80
Lot 9 : SOLS DURS	78 105,26 €	SIAUX SAS	76 504,01
Lot 10 : SOLS SOUPLES	19 765,41 €	SIAUX SAS	25 513,19
Lot 11 : ASCENSEUR	29 754,39 €	ORONA SO	25 200,00
Lot 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	324 110,28 €	FREDERIC MARTIN	273 916,00
Lot 13 : ELECTRICITE	114 341,85 €	AVENIR ELEC	87 771,08
Lot 13 : ELECTRICITE - VISIO	5 366,42 €	AVENIR ELEC	4 563,00
Lot 14 : EQUIPEMENTS CUISINE	97 500,00 €	HIE EQUIPEMENT	99 392,23
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 061 236,34 €</b>		<b>1 634 727,27</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les offres telles que mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 1 634 727.27 € HT.  
Ce choix emporte l'approbation des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
  - o Pour le lot 1, l'offre est retenue avec les prestations supplémentaires éventuelles 2 et 3
  - o Pour le lot 5, l'offre est retenue avec la prestation supplémentaire éventuelle 1
  - o Pour le lot 13, l'offre est retenue avec la prestation supplémentaire éventuelle 1
- **DECLARE** sans suite le lot N°7 Menuiseries intérieures pour défaut de candidature recevable et **AUTORISE** le mandataire SARA Aménagement à relancer la procédure ;
- **AUTORISE** le mandataire SARA Aménagement, représenté par Monsieur BREUZA, Directeur Général à signer et notifier lesdits marchés avec les entreprises retenues.

# Délibérations Du Conseil Municipal

## **02 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT 68 AU LIEUDIT LES VIGNES DU SAUTARET**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AT N°68 se situe au lieudit Les Vignes de Sautaret.

Elle est classée au PLU en zone naturelle.

Madame le Maire explique qu'un accord est intervenu avec la propriétaire pour une cession à la Commune au prix forfaitaire de 1 000 euros (mille euros) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'une telle acquisition pour permettre la construction d'une cabane pour les pêcheurs ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AT N°68, d'une superficie totale de 1 785m<sup>2</sup> appartenant à Madame VERNAY Colette au prix forfaitaire de 1 000 € (mille euros)
- **DESIGNE** l'étude notariale de Saint Georges d'Espéranche pour établir tous les actes et documents correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses afférentes à l'acquisition de cette parcelle ainsi que les frais notariés ou autres.

## **03 – RESTITUTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI » RAPPORT DE LA CLECT**

Le Maire rappelle la délibération communautaire du 14/04/2022 ainsi que la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022-, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

A compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

En date du 28 novembre 2022, COLL'in communauté nous a notifié ledit rapport, afin que le conseil municipal se prononce sur les propositions de la CLECT dans les trois mois de cette notification.

Au vu des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

- VU le rapport de la CLECT du 08/11/2022, notifié par COLL'in communauté en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :
  - o le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
  - o le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :

# Délibérations Du Conseil Municipal

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonnay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Esp	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
<b>TOTAL</b>	<b>64 582</b>

- o la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes pour la période 2018/2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS année antérieures				régularisation totale 2018/2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	<b>5 023</b>
Charantonnay	0	5 357	5 357	5 357	<b>16 072</b>
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	<b>10 296</b>
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	<b>11 301</b>
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	<b>41 688</b>
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	<b>15 821</b>
Roche	0	8 413	8 413	8 413	<b>25 239</b>
Saint-Georges-d'Esp	0	8 664	8 664	8 664	<b>25 992</b>
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	<b>24 108</b>
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	<b>18 207</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>193 747</b>

soit les montants ci-dessus, concernant notre commune :

- majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 : 8 664 €
- régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 : 25 992 €

## 04 – PERSONNEL COMMUNAL

### Mise en place du compte épargne temps

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022 ;

Le CET permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée ;

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ;

# Délibérations Du Conseil Municipal

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Epargne Temps pour le personnel selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **ADOpte** le règlement interne du CET tel que présenté par Madame Le Maire (document en annexe).

## **05 – DUREE DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AVEC LA MISE EN PLACE LA M57**

Vu l'article L2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°44-2022 en date du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

**Conformément à l'article R2321-1 du CGCT**, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204.

Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation. Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en fonctionnement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

# Délibérations Du Conseil Municipal

COMPTES	IMMOBILISATIONS incorporelles	DUREE
202	Frais pour réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204...	Subvention d'équipements versées Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées Bâtiments ou installations	15 ans
204....	Subventions d'équipement versées Projet infrastructures d'intérêt national	30 ans
204....	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune catégories précédentes	5ans
205	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>IMMOBILISATIONS corporelles</b>	
212...	Agencements et aménagements de terrains (Plantations d'arbres et arbustes et autres agencements et aménagements)	10 ans
2131...	Constructions bâtiments publics	10 ans
2132...	Constructions bâtiments privés (Immeubles de rapport /productifs de revenus)	20 ans
2135...	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
214...	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
2153...	Réseaux divers (câblés et d'électrification...)	20 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie matériel roulant de - 3.5tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie matériel roulant de + 3.5tonnes	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5 ans

# Délibérations Du Conseil Municipal

21828	Autres matériels de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183...	Matériel informatique ordinateurs, serveurs photocopieurs	3 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier : bureaux, chaises, armoires...	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de lavage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave linge, sèche linge, appareil photo...	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1000€	1 an

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien,
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000€ TTC (mille euro),
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **HABILITE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution financière dès la mise en œuvre de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **06 – CREATION D'UN ARRET DE BUS AVENUE DE LA GARE** **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un abribus avec un quai d'accès aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité.

Les travaux d'aménagement du giratoire de la Madone, et la construction des habitations « les jardins de Laura » nécessitent le déplacement de l'arrêt de bus situé à l'extrémité de l'avenue de la Gare et son installation dans le respect des normes PMR, en amont d'une dizaine de mètres. Le service de la Région a donné un avis favorable sur le site retenu afin d'engager les travaux de mise en conformité réglementaire au regard de la sécurité des personnes et de l'accessibilité,

Vu le devis réalisé par l'entreprise GACHET d'un montant de 16 682 € HT soit 20 018.40 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



# Délibérations Du Conseil Municipal

## 07 – BUDGET COMMUNAL Décision modificative N°2

Madame le Maire informe les élus que le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier en date du 5 décembre 2022, met la Commune en demeure de payer les frais de sapiteurs dans le cadre du contentieux BERTHON, pour un montant de 74 600 €.

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal

### 1 - FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

6411	Personnel titulaire		- 43 000
6413	Personnel non titulaire		-16 000
6453	Cotisations caisse de retraite		-7 000
6458	Cotisations autres organismes sociaux		-3 000
6531	Indemnités		-2 600
6535	Formation		-3 000
<b>TOTAL</b>			<b>-74 600</b>

#### DEPENSES

6227	Frais acte et contentieux		+74 600
<b>TOTAL</b>			<b>+74 600</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 telle que présentée ci-dessus.